



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2025 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 18 juillet 2025.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, BASLÉ Marie-Josèphe, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, RENAULT Serge.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	13
Pouvoirs	:	01
Votants	:	14

Absents excusés ayant donné procuration : JARRY Emilie (pouvoir à DESILLE Yvan).

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse.

Absents : PALIERNE Fabrice

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

RESSOURCES HUMAINES

- Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS

- Sollicitation de la subvention FAFA pour le terrain de football

URBANISME

- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 30)
- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 43)
- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 35)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Convention avec le SDE et Orange dans le cadre des nouvelles règles sur l'enfouissement : coordonné des lignes électriques et téléphoniques
- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine – Consultation des personnes publiques

QUESTIONS DIVERSES

20250701 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

- Décisions relatives au droit de préemption :

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 25 V0006	11/06/2025	13 Rue du Docteur Ricoux	AB 186 : 1543 m2 AB621 : 2417m2 AB188 : 693m2 AB336 : 215m2 AB739 : 738m2	Bâti	Renonciation
035 097 25 V0007	16/06/2025	Carcraon	BC103 : 270 m2 BC104 : 520m2	Bâti	Renonciation
035 097 25 V0008	28/06/2025	7 Allée du Verger	AB705 : 542m2	Bâti	Renonciation

- Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Dates	Objets
23/06/2025	Poteaux badminton 2946.85 € TTC
23/06/2025	2 Ecrans comptabilité 338 € TTC
24/06/2025	Vitrine Proche église 297.60 € TTC
08/07/2025	4 Jardinières 3 704.00 € TTC

➤ **DECISION :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250702 Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

L'autorité territoriale rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative pour en préciser les usages. Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Les personnels de cantine (cuisinier et agents de service), tous statuts confondus (Titulaire et contractuel), sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

CONDITIONS D'EXONERATION :

Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur **à la double condition que :**

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

– et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...)

Cette disposition concerne certains agents accompagnant le temps de repas des enfants de maternelle.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié le Code Général des collectivités territoriales et donné un fondement juridique au versement des avantages en nature,

Vu l'article L. 2123-18-1-1. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CST en date du 26 juin 2025

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une délibération aux avantages en nature,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal de cantine (cuisinier et agent de service)**
- **De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSAFF**
- **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250703 Sollicitation de la subvention FAFA pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement, par la mise en place d'un éclairage Led, la commune peut bénéficier du fonds d'aide au football amateur (FAFA). Cette aide sera octroyée par la FFF via le district d'Ille-et-Vilaine de football à la condition que les travaux permettent de classer l'éclairage de ce terrain d'entraînement à minima E7.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Fournisseur	Coût HT	Financement	Montant
CITÉOS	28 210,00 €	Part commune	23 210,00 €
		FAFA	5 000,00 €
Total	28 210,00 €		28 210,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès du district d'Ille-et-Vilaine**

- **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250704 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 30)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
30	515 M ²	M. CHEMINEAU Yann

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'approuver le CCCT du lot 30 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250705 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 43)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
43	500 M ²	M. CUILLER Jessy et Mme PAIN Camille

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ✓ **D'approuver le CCCT du lot 43 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250706 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 35)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m²	Acquéreurs
35	459 M ²	M.ESCOBAR Jocsan et Mme BIGOT Enora

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ✓ **D'approuver le CCCT du lot 35 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250707 Convention avec le SDE et Orange dans le cadre des nouvelles règles sur l'enfouissement : coordonné des lignes électriques et téléphoniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les enfouissements coordonnés des réseaux étaient jusqu'à présent gérés dans le cadre d'un accord signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange.

Les dispositions mises en œuvre par la loi du 7 décembre 2006 relatives au secteur de l'énergie et la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ont remis en cause ce dispositif.

L'AMF, la FNCCR et Orange sont convenues de refondre l'accord du 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions visant à réduire les coûts d'investissement par la mutualisation des infrastructures dans le cadre de conventions de gestion.

En Ille-et-Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord-cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes Métropole, Orange et l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, le 4 décembre 2018 pour toutes les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques.

Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) :

Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages

Option B : Orange est propriétaire des ouvrages

Compte-tenu de la spécificité de ce genre d'opération et notamment des moyens humains et techniques nécessaires pour l'entretien des réseaux souterrains, la commune ne peut pas s'engager à assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'Option A, à savoir propriété de la commune, entretien, maintenance, réparation et gestion des Déclarations de Travaux (DT-DICT).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir l'Option B, à savoir propriété d'Orange : Orange utilise un fourreau pour son réseau.

Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la Collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la Collectivité ou son gestionnaire est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du mètre linéaire par an.

Orange est propriétaire d'un 3ème fourreau pour les dépannages.

Orange est responsable de l'entretien, la maintenance, la réparation de ses ouvrages et assure, à ce titre, la gestion des DICT - DT auprès du guichet unique.

Orange contribue à l'investissement sur la base de 4,63 € du mètre linéaire (base 2018).

Cette contribution est payée au SDE pour reversement annuel aux collectivités.

Il précise que ce choix d'option est définitif et doit s'appliquer à toutes les conventions à intervenir avec le SDE dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques, sauf si exceptionnellement la commune souhaitait changer d'option à l'occasion d'une opération particulière. Suite à la signature de la convention, une annexe sera établie par opération.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ✓ **D'attribuer à Orange la propriété des installations souterraines de communication électronique dans le cadre de l'Option B**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le SDE et Orange, annexée à la délibération**

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20250708 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) Vilaine – Consultation des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;

– L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à la majorité des votants (vote au scrutin secret) :

- **D'émettre** un avis réservé sur le projet SAGE Vilaine,
- **De Porter** à l'attention de la CLE les observations et demande suivantes :
 - Réserve** sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - Réserve** sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3 ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - Réserve** sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - Proposition d'inscrire une bande de 10 m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)

A la majorité (pour : 10 ; contre : 4 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES :

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20250701	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	28/07/2025	28/07/2025
20250702	Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal	28/07/2025	28/07/2025
20250703	Sollicitation de la subvention Fafa pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement	28/07/2025	28/07/2025
20250704	ZAC multi-sites Les Cerisiers/ Le Plessis – Cahier des charges de cession de terrain (Lot 30)	28/07/2025	28/07/2025
20250705	ZAC multi-sites Les Cerisiers/ Le Plessis – Cahier des charges de cession de terrain (Lot 43)	28/07/2025	28/07/2025
20250706	ZAC multi-sites Les Cerisiers/ Le Plessis – Cahier des charges de cession de terrain (Lot 35)	28/07/2025	28/07/2025
20250707	Convention avec les SDE et Orange dans le cadre des nouvelles règles sur l'enfouissement : coordonnée des lignes électriques et téléphoniques	28/07/2025	28/07/2025
20250708	Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaire – Consultation des personnes publiques	28/07/2025	28/07/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le prochain Conseil municipal aura lieu 8 septembre 2025 à 20h30.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
VETIER Anthony